



Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 14 Avril 2022 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr)

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture.

Listes des actes publiés :

• Délibérations :

2022-037	Election d'un(e) second(e) vice-président(e) de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2022-038	Dissolution de l'EPIC OT et affectation des résultats
2022-039	Convention attributive de subvention. Partenariat avec le Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de l'Ardèche – Bourg St Andéol pour la labellisation de l'espace VTT par la Fédération Française de Cyclisme
2022-040	Budget principal - Approbation du budget primitif 2022
2022-041	Budget Assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2022
2022-042	Budget Service des Eaux - Approbation du budget primitif 2022
2022-043	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget primitif 2022
2022-044	Budget SIPAZAI - Approbation du budget primitif 2022
2022-045	Budget ZA BELLIEURE - Approbation du budget primitif 2022
2022-046	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
2022-047	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
2022-048	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
2022-049	Vote des taux 2022
2022-050	Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise « SAS ALTISUDO7 » pour son projet de création d'une épicerie multi-service et snacking à Saint-Montan
2022-051	Assainissement collectif - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR
2022-052	Assainissement collectif- Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ)
2022-053	Assainissement collectif- Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (le Barry Sud)
2022-054	Eau potable - Extinction d'une servitude de passage sur la parcelle AH 1153 et AH

739 à Bourg-Saint-Andéol
2022-055 Revalorisation des chèques déjeuners
2022-056 Aides aux manifestations 2022 - soutien aux actions à caractère évènementiel –
Triathlon des Gorges Ardèche et Gard

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ([www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr))

Fait à Bourg Saint Andéol, le 25.04.2022...

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emille, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JÉ COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane; GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-037	Votes : - Pour : 30 - Contre : 1 - Abstentions : 3
Objet : Election d'un(e) second(e) vice-président(e) de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- le procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s annexé à la présente

- délibération n° 2020-064 en date du 9 juillet 2020

Considérant

- La démission de M. Jérôme LAURENT, second Vice-Président de la Communauté en date du 22 mars 2022
- qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président(e)s doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

La Présidente propose la candidature de Madame Corinne Salvi en tant que Vice-présidente aux finances

Le vote s'effectue à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

- **Approuve** le principe du remplacement du Vice-Président démissionnaire par une vice-présidence occupant le même rang, conformément à l'article L5211-2 et L2122-7-2 du CGCT
- **Proclame** en tant que seconde vice-présidente : Madame Corinne SALVI
Et la déclare installée.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 avril 2022**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-038</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM Garcia, Coat, Hallynck, Lebreton, Mme Riffard Voilqué)
<p>Objet : Dissolution de l'EPIC OT et affectation des résultats</p>	

Vu,

- les articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités territoriales qui précisent les conditions financières et patrimoniales des dissolutions d'EPCI et de syndicats mixtes

- la prise de compétence tourisme par la Communauté de communes DRAGA le 19 septembre 2013 et la création de l'Office de tourisme Du Rhône aux gorges de l'Ardèche par délibération du 12 décembre 2013.
- la délibération de la Communauté de communes DRAGA du 30 septembre 2021 validant le « regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc. »
- la délibération de l'OT du Rhône aux gorges de l'Ardèche en date du 14 mars 2022 relative à la dissolution de l'EPIC et affectation des résultats comptables 2021

Considérant

- la cessation d'activité de l'Office de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » au 31 décembre 2021.
- que le compte administratif 2021 de l'Office de tourisme fait apparaître un excédent de fonctionnement de 236 443,92 € et un excédent d'investissement de 19 939,15 €,

Il est proposé que les résultats de l'Office de tourisme tels qu'ils sont constatés soient remis intégralement à la Communauté de communes DRAGA qui en assumera les droits et les obligations.

A ce titre, La CCDRAGA pourvoira au paiement des dettes engagées avant le 31/12/2021 et au recouvrement des créances nées avant le 31/12/2021 constatées ou à venir.

L'ensemble des actifs immobilisés (mobilier, matériel...) est également remis à la Communauté de DRAGA.

Il conviendra qu'elle transfère à la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » toutes les charges inhérentes aux contrats et aux acquis des salariés (provisions pour les comptes Epargne Temps, pour les Congés Payés). La question des provisions pour tout ou partie des retraites sera arrêtée par l'avenant financier à venir au pacte d'associé du 25/11/2021.

Les conditions du transfert des actifs immobilisés (mobilier et matériel) par convention entre la Communauté de communes DRAGA et la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » devront également être arrêtées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM Garcia, Coat, Hallynck, Lebreton, Mme Riffard Voilqué)

- **Valide** la dissolution de l'EPIC Office de tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et le transferts des droits et obligations à la CCDRAGA
- **Approuve** l'affectation des résultats 2021 de l'EPIC et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, des créances et des dettes de l'EPIC à la CCDRAGA
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Du 14 avril 2022

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
Délibération N° 2022-039	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Convention attributive de subvention. Partenariat avec le Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de l'Ardèche – Bourg St Andéol pour la labellisation de l'espace VTT par la Fédération Française de Cyclisme	

Vu

- Les statuts de la Communauté approuvés en date du 3 octobre 2019 relatif à la compétence supplémentaire « gestion des sentiers pédestres, équestres et VTT »

La Communauté de communes DRAGA dispose de la compétence signalisation, aménagement et gestion des chemins de VTT et a fait les démarches avec l'Office de Tourisme DRAGA en 2017 pour la création d'un espace VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en partenariat avec le vélo club de St-Montan (VCSM). L'implication d'un « club support » est en effet une condition nécessaire à l'obtention du label FFC des parcours de VTT. Le VCSM n'a pas renouvelé son partenariat car il n'est plus en mesure d'assurer l'entretien du balisage des circuits VTT.

La recherche d'un club de VTT partenaire a été réalisée, dans l'objectif d'assurer l'entretien du balisage des circuits de l'espace VTT/FFC, participer à la gestion et développement de l'espace, assurer le débroussaillage des parties des parcours VTT n'étant pas balisés, et assurer une animation sportive du site destinée au grand public. L'objectif est d'arriver à un cumul de 100 km de parcours sur le territoire.

Il s'avère que le club de VTT de la gendarmerie de Bourg Saint Andéol (CLSG 07) va s'ouvrir à tous les pratiquants et est prêt à s'affilier à la Fédération Française de Cyclisme dans le cadre d'une convention de partenariat, et d'assurer les missions ci-dessus décrites.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention en annexe de la délibération est proposée, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à deux reprises. Celle-ci implique une participation financière de la CC DRAGA à hauteur maximale de 1600 euros / an.

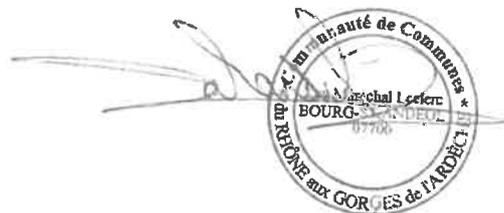
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention attributive de subvention avec le Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de l'Ardèche - 07700 Bourg Saint Andéol
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 <p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvaln, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-040</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 31 - Contre : 3 (MM Hallynck, Coat et Garcia) - Abstentions : 0
<p>Objet : Budget principal - Approbation du budget primitif 2022</p>	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2022 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 15 008 914,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 9 102 518,00 €

Il est précisé que le Budget primitif 2022 de la CCDRAGA intègre la reprise des résultats de l'EPIC « Office de tourisme Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » approuvés par délibération en date du 14 mars 2022, soit :

Excédent de fonctionnement : 236 443,92 €

Excédent d'investissement : 19 939,92 €

- **Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 31 voix pour et 3 contre (MM Hallynck, Coat et Garcia) le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget Principal**

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-041</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
<p>Objet : Budget Assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2022</p>	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 267 797,39 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 819 699,34 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget assainissement collectif.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 <p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-042</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Budget Service des Eaux - Approbation du budget primitif 2022</p>	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 356 063,49 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 332 901,98 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du service des Eaux.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-043</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget primitif 2022</p>	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 75 566,27 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 000,00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget SPANC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
Délibération N° 2022-044	Votes : - Pour : - Contre : - Abstentions :
Objet : Budget SIPAZAI - Approbation du budget primitif 2022	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 de la zone d'activité du SIPAZAI qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 335 425,63 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 654 537,49 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget ZA SIPAZAI.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220414-2022_045-BF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
Délibération N° 2022-045	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Budget ZA BELLIEURE - Approbation du budget primitif 2022	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 28 Mars 2022,
- les propositions faites par Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220414-2022_045-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 35 326,68 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 68 553,36 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2022 du budget ZA Bellieure.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220414-2022_046-BF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
Délibération N° 2022-046	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2022 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 51 000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 <p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-047</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année</p>	

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2022 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 116 300 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Commune de Bourg-St-Anthol", "Zac Emmanuel Leclerc", "BOURG-ST-ANTHOL", "07700", and "DE GORGES".



Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 007-240700864-20220414-2022_048-BF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuratlon de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-048	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2022 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2022 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 7000 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

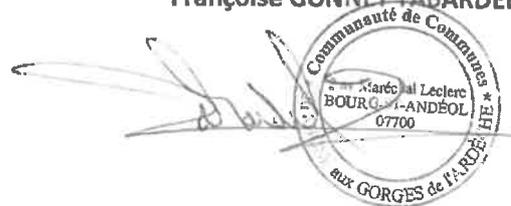
Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents avant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-049	Votes : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 30- Contre : 1 (M. Hallynck)- Abstentions : 3 (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)-
Objet : Vote des taux 2022	

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2022,

- l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022,

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2022 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	7 918 000	28,93 %	2 290 677
Foncier Bâti	19 837 000	1,40 %	277 718
Foncier Non Bâti	570 100	5,81 %	33 123
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	18 155 290	16,00 %	2 904 846

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 contre (M. Hallynck) et 3 abstentions (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)**
 - **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé soit **28,93%**
 - **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2022 (0,05 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,09 point disponible en 2023
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé soit **1,40 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé soit **5,81 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé soit **16,00 %**
 - **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@cddraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 35- présents : 24- votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-050</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 34- Contre : 0- Abstentions : 0
<p>Objet : Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise « SAS ALTISUD07 » pour son projet de création d'une épicerie multi-service et snacking à Saint-Montan</p>	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,

- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le projet de Mme Célia DE LA CORTE et M. Luca URBANI, dirigeants de la SAS ALTISUD07, relatif à l'ouverture d'une épicerie multi-services et snacking située 25 place du Poussiac à Saint-Montan,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 24 638,26€ HT, correspondant à l'acquisition de matériel professionnel et des travaux d'aménagement,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 19 638,26€ HT,
- Que l'entreprise est lauréate de la plateforme Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale,
- Qu'à ce titre, le taux de subvention de la communauté de communes est porté à 20% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 28 mars 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'attribuer une aide à l'entreprise SAS ALTISUD07 ou toute autre personne morale représentée par Célia DE LA CORTE et Luca URBANI d'un montant maximum de 3 927,65€ correspondant à 20% de la dépense subventionnable retenue.
- Approuve le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- Autorise la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Présidente certifiée sous sa responsabilité
caractère exécutoire de cet acte



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU RHONE AUX GORGES DE
 L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	
<p>Délibération N° 2022-051</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Assainissement collectif et non collectif – Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR</p>	

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,

- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2018, portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - La fin des inspections Sewerbat, dont le montant restant dû au titre du contrat, soit 136 600 euros, sera désormais basculé sur le compte de renouvellement, sur un nouveau fonds travaux et sur les charges d'exploitation du poste de relevage du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
 - Des modifications liées à la rédaction sur l'article dédié au renouvellement, qui précise désormais que le concessionnaire ne prend pas d'engagement sur le montant initial de chaque opération mais uniquement sur le montant global de la provision,
 - La création d'un tableau d'équivalence entre les prestations assurées par la SAUR au titre du contrat,
 - Les modalités de fonctionnement du dispositif Pass'Eau, c'est-à-dire des chèques-eau, attribués non plus sous la forme « physique » mais sous la forme dématérialisée,
 - Les modalités d'indexation du tarif de base de la part concessionnaire, à fournir désormais pour le 30 septembre de l'année n-1,
 - Les conditions de reversement de la part revenant à la CC DRAGA, pour mettre en conformité le contrat avec ce qui est pratiqué, c'est-à-dire que la part de la collectivité est versée par Véolia, concessionnaire du service d'eau potable, à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA,
 - Les modalités d'intégration dans le périmètre du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2023, des ouvrages liés au lotissement du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
 - L'engagement pris par la SAUR pour mettre à jour l'inventaire des équipements du service dans un délai de trois mois à compter de la signature du contrat,
 - L'intégration des contrôles du service public d'assainissement non collectif dans le périmètre du contrat, pour un montant forfaitaire de 46 049 € HT par an en valeur de base du contrat, soit 50 000 € HT en valeur 2022,
 - La mise à jour du règlement de service pour définir la responsabilité de la mise en conformité des boîtes de branchements,
 - La mise à jour du bordereau des prix unitaires pour intégrer certaines prestations à réaliser par le concessionnaire,
- Les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat d'un montant de 7 553 732 € HT et le montant des recettes prévisionnelles liées à l'avenant s'élevant à 353 042 euros selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, soit 4,67 % du montant global du contrat,

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'avenant ne dépassant pas 5% du montant global du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
 - Compte d'Exploitation Prévisionnel
 - Bordereau des Prix Unitaires
 - Règlement de service
 - Forfait ANC et formule de révision
 - Convention de facturation entre VEOLIA et SAUR
 - Règlement du service SPANC
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
<p>Délibération N° 2022-052</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Assainissement collectif. Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ) sur les parcelles A0 200, 203, 205, 230 et 437</p>	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,

- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins de la création du lotissement « le Fez » à Saint-Marcel d'Ardèche, une amenée du réseau d'assainissement collectif a été réalisée, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires concernés, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

Noms des propriétaires	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
ROCHELANDET Monique née BRIAND	AO 200 AO 203	Le Fez- Saint-Marcel-d'Ardèche
MELO Antoine	AO 205	Le Fez- Saint-Marcel d'Ardèche
GUERIN Colette	AO 230 AO 437	Le Fez - Saint-Marcel d'Ardèche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- Dit que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié ou soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- Autorise Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220414-2022_053-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Avril 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-053	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement collectif: Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le Barry Sud) sur les parcelles AP 284, 285, 296, 297 et 440.	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que pour les besoins d'une opération de renouvellement du réseau d'assainissement collectif située quartier le Barry Sud à Saint-Marcel d'Ardèche, un déplacement du réseau d'assainissement collectif a été réalisé, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires des parcelles AP 284, AP 297, AP 296 et AP 440, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,
- L'accord du propriétaire de la parcelle AP 285 pour formaliser la servitude par acte

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage du réseau d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

Désignation des comptes de propriété	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
LAMBROIS Armande née DUBOIS (usufruitier) DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propiétaire) LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier) DUBOIS Sébastien (nu-propiétaire)	AP 284 AP 297	Le Barry Sud- Saint-Marcel-d'Ardèche
LAMBROIS Magali (nu-propiétaire) DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propiétaire) LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier)	AP 296 AP 440	Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche
DE ZAYAS D'HARCOURT Jean François (usufruitier) DE ZAYAS D'HARCOURT Carmen (nu-propiétaire)	AP 285	Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 007-240700864-20220414-2022_054-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p>Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p>Absents : M. LANDRAUD</p>
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-054	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable – extinction de servitudes de passage sur les parcelles AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- Les articles 703 à 710 du Code civil relatifs à l'extinction des servitudes,

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et assainissement conduits par la Communauté de communes DRAGA en 2021 sur le Chemin des Chênes,
- Le nouveau maillage du réseau d'eau potable,
- La non-utilité de la canalisation d'eau potable passant sur les parcelles AH 1153 (appartenant à Mme DURAND Odile née ROCHETTE et M. DURAND Patrice) et AH 739 appartenant à Mme ALMERAS Marie née BLANC et M. ALMERAS Yves.
- La demande de Mme et M. DURAND Patrice pour éteindre cette servitude,
- L'accord de Mme et M. ALMERAS Yves pour éteindre cette servitude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide l'extinction de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- Dit que les actes relatifs à l'extinction de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- Autorise Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 avril 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvaïn, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX) Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre Absents : M. LANDRAUD
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-055	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Revalorisation des chèques déjeuners	

Vu

- La délibération n°2012-48 en date du 5 avril 2012 instaurant la mise en place des chèques déjeuners

Considérant :

- L'avis du Comité Technique en date du 10 février 2022
- L'avis du bureau en date du 17 février 2022

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a instauré la mise en place des chèques déjeuners, avec une valeur faciale du chèque de 4 euros, et une participation de la collectivité et de l'agent à parité (50/50). Elle fait état de la demande de revalorisation des chèques déjeuners émise par les représentants du personnel.

Madame la Présidente propose de porter la valeur faciale des chèques déjeuners à 6 euros, en restant sur une participation de la collectivité et de l'agent à parité (50/50). Les autres modalités fixées dans la délibération n°2012-48 sont inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 6 euros, en restant sur une participation de 3 € pour la collectivité et 3 € pour l'agent, tout en maintenant les modalités d'attribution en cours
- **Dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 012

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 avril 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX) Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre Absents : M. LANDRAUD
M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-056	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Aides aux manifestations 2022 - soutien aux actions à caractère évènementiel – Triathlon des Gorges Ardèche et Gard	

Vu,

- La délibération instaurant un règlement de subvention en date du 27 Septembre 2012
- La délibération n°2020-135 en date du 12 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel

- La délibération n°2022-35 en date du 3 mars 2022 approuvant le soutien aux actions à caractère évènementiel pour l'année 2022
- L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022

Madame la Présidente indique que, suite à la délibération en date du 3 mars 2022, les organisateurs de la manifestation « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche » ont annulé l'organisation de leur évènement sur le territoire de la DRAGA. Dès lors, la subvention de 5500 euros prévue ne sera pas versée.

Parallèlement à cela, elle informe les membres du conseil que la demande de l'association Ardèche Sport Attitude organisant le Triathlon des Gorges Ardèche et Gard n'avait pu être présentée, suite à une erreur d'adressage de mail.

Elle indique que le dossier a été étudié par le bureau communautaire en date du 24 mars, qui a donné un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Annule** la subvention d'un montant de 5500 euros votée en faveur du « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche » (délibération n°2022-35 en date du 3 mars 2022)
- **Approuve** l'octroi d'une aide de 3 000 euros à l'association Ardèche Sport Attitude organisant le Triathlon des Gorges Ardèche et Gard
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation

Du 3 Mars 2022 au 14 Avril 2022

Date	N°	Libellé	Service
04/03/2022	DT2022-05	Décision portant autorisation de signature de la convention de servitude pour le déploiement d'un câble de fibre optique parcelle AO 314 à Bourg-Saint-Andéol au profit du Syndicat ADN	Développement territorial
16/03/2022	MP2022-06	Décision du 16 MARS 2022 portant attribution du marché d'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodechets	Environnement
28/03/2022	MP2022-07	Décision du 28 MARS 2022 portant attribution du marché de réhabilitation de la station d'épuration de ST Montan	Environnement
		Mise à disposition de Madame NEGGAOUI Dalila , Adjoint d'animation à temps non complet (20h/hebdo), auprès de la Commune de Bourg-Saint-Andéol pour la totalité de son temps et pour une durée de 1an à compter du 1^{er} mars 2022 .	Administration Générale
		Mise à disposition de Madame NAIMO Carole , adjoint administratif 2ème classe auprès de la SPL Gorges de l'Ardèche tourisme pour la totalité de son temps et pour une durée de 3 ans	Administration Générale